

SEPTEO SOLUTIONS NOTAIRES X AVOCATS

Article 1 : Objet

« Le Défi » est un concours de rédaction d'actes à l'attention des étudiants en Master 2 Droit Notarial – Droit patrimonial – DJCE – Enseignement clinique – Droit des affaires – Droit des sociétés – Droit des contrats.

Article 2 : Organismes

Le concours est coorganisé par SEPTEO SOLUTIONS NOTAIRES et SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS, membres du groupe Septeo, sis 194 avenue de la Garde Sud de France, 34970 Lattes ; éditeur de solutions logicielles respectivement pour les notaires et les avocats (logiciels de rédaction d'actes, de comptabilité, de gestion sociale, de gestion immobilière et de pilotage des études).

Article 3 : Partenaires

« Le Défi » est organisé avec le partenariat de l'étude Screeb Notaires (sise 64 avenue de Kléber, 75116 Paris), des Editions Francis Lefebvre-Dalloz (sises 10 place des Vosges-Courbevoie, 97072 Paris La Défense cedex) et des Editions Legi Team (sises 198 avenue de Verdun, 92441 Issy-les-Moulineaux cedex).

Article 4 : Calendrier

Pour l'édition 2024, les inscriptions sont ouvertes du 10 janvier au 15 mai 2024 inclus, date limite de remise des actes.

Article 5 : Modalités de participation

Le concours est ouvert à tous les étudiants en Master 2 désignés à l'article 1 du présent règlement.

La participation au concours est libre et gratuite.

S'agissant d'une épreuve collective, les étudiants participants doivent constituer des équipes de 2 à 4 personnes. Chaque Master peut présenter autant d'équipes qu'il le souhaite.

Les équipes peuvent être formées d'étudiants de différents Masters, toutefois un étudiant ne peut être inscrit que dans une seule équipe.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions des équipes candidates se font en ligne sur le site dédié au concours, à savoir : <https://www.genapi.fr/defi-genapi.htm>

Article 7 : Sujet

L'intitulé du sujet est actuellement publié sur le site officiel du concours mentionné à l'article 6 du présent règlement (lorsqu'une équipe a fait le choix du sujet interprofessionnel, les étudiants qui la composent devront rédiger les deux actes demandés).

Il s'agit d'un acte dont le modèle n'est pas proposé parmi ceux mis à la disposition des offices et cabinets via les logiciels de SEPTEO SOLUTIONS NOTAIRES et SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS.

A l'issue du concours, un modèle sera créé à partir des meilleures clauses proposées par les participants, puis diffusé à l'ensemble des utilisateurs des logiciels de rédaction d'actes de Septeo.

Article 8 : Formes de l'acte

L'épreuve du concours consiste en la rédaction d'un acte « prêt à signer », structuré tel un acte authentique ou sous seing privé, au choix de l'équipe.

Aucun formalisme n'est imposé (sommaire, note de bas de page, trame...), si ce n'est de respecter celui qui pourrait être inhérent au type d'acte demandé par le sujet.

L'organisation et l'accès à diverses données durant le temps imparti sont également libres.

Article 9 : Remise de l'acte

Chaque équipe devra déposer son acte en ligne. Le lien est mentionné à l'article 6 du présent règlement.

Les équipes devront remettre l'acte au format PDF.

Article 10 : Jury

Le jury du concours est composé du Référent juridique de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS, de la Responsable juridique de SEPTEO SOLUTIONS NOTAIRES, d'un notaire de l'Office partenaire et d'un avocat du Cabinet partenaire.

Article 11 : Critères d'évaluation

Pour départager les candidats, le jury prend en considération les critères suivants :

- Le respect du sujet
- La qualité de l'expression écrite (vocabulaire, orthographe, grammaire, expression, clarté des propos...)
- La structure du document (organisation, logique, pédagogie, fluidité de lecture...)
- La prise de risque, c'est-à-dire la capacité à surprendre, à proposer des idées nouvelles et réfléchir sur des alternatives possibles.

Article 12 : Délibérations

Le jury délibère librement, en respectant l'anonymat des copies dont sont garants les organisateurs, étant ci précisé que l'anonymat est levé à l'issue de la délibération.

La participation au concours emporte interdiction de contestation des décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final au terme d'une délibération secrète.

Article 13 : Annonce des résultats

Les résultats font l'objet d'une publicité sur les reseaux sociaux des organisateurs de l'événement début juin.

Une communication des résultats devrait également paraître dans la revue Village de la Justice et/ou Village Notaires Patrimoine, partenaire du Défi.

Article 14 : Prix

Il est décerné un prix personnel à l'attention de chacun des lauréats membres de l'équipe gagnante de chaque branche du concours.

A titre d'exemple, en 2023, toutes catégories confondues, les lots étaient composés :

- D'un chèque cadeau séjour en Relai Château,
- D'une Apple Watch,
- D'une bouteille de champagne,
- D'un iPad...

Article 15 : Remise des prix

Les récompenses seront remises à l'occasion d'une cérémonie, qui devrait se tenir, sous réserve de changements, fin juin.

Sont invités à la remise des prix, outres les lauréats et leurs maîtres de stage, l'ensemble des participants au concours, les partenaires, le jury, les directeurs des masters participants et le président de chaque université concourante.

Article 16 : Droits d'auteur

En participant au concours, les participants acceptent que les clauses de leurs actes soient reprises dans le modèle qui sera proposé à tous les offices clients de SEPTEO SOLUTIONS NOATIRES et tous les cabinets clients de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS ayant souscrit l'option « Module secrétariat juridique », ainsi que dans les articles de presse faisant la promotion du concours.

Article 17 : Droits à l'image

En participant au concours, les participants acceptent que les photos et vidéos prises lors de la cérémonie de remise des prix, ou lors de la préparation de l'évènement, soient publiées dans le cadre de la promotion du concours.

Les participants à la soirée de remise des prix ne souhaitant pas apparaître sur les photos et vidéos pourront le signaler aux organisateurs à tout moment avant la cérémonie.

Article 18 : Protection des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; et au règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants au concours et les membres du jury disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant.

Toute demande est à adresser aux organisateurs aux coordonnées suivantes : Septeo Solutions Notaires, Font de la Banquière, 194 avenue de la Gare Sud de France, 34970 LATTES. Tél : +33 4 67 15 97 40.

Article 19 : Droits de modifications ou d'annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours ou de modifier le présent règlement à tout moment si les circonstances l'exigent.

Les organisateurs se réservent notamment le droit d'annuler l'épreuve lorsque, à la date de clôture des inscriptions, le nombre d'équipes est inférieur à deux.